



PRETS A SIGNER VOTRE DEVIS ? LES BONS REFLEXES

En fonction des travaux à réaliser, de votre situation personnelle et des **qualifications** dont dispose l'artisan (RGE en particulier), vous pourrez bénéficier, par exemple :

- Du Crédit d'Impôt Transition Energétique
- De l'Eco-prêt à taux zéro
- Des aides de l'ANAH
- Des aides des collectivités territoriales
- Des Certificats d'Economies d'Energie

Pour tout litige, vous pouvez faire appel au **Médiateur de la consommation**.

BESOIN DE CONSEILS TRAVAUX ? VENEZ NOUS RENCONTRER

Les artisans du Réseau de la CAPEB Grand Paris organisent une fois par mois une permanence gratuite au 28 bis rue Sorbier Paris 20^{ème} (métro Gambetta).

Prendre RDV : 01 53 20 69 69



QUI SOMMES-NOUS ?

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est la première organisation patronale de France.

Soutenue par les pouvoirs publics, elle mène des missions d'intérêt général depuis 1946.

La CAPEB Grand Paris, a pour rôle de promouvoir, défendre et représenter les entreprises artisanales du bâtiment de Paris et sa petite couronne.

Elle régule la profession et veille à la promotion des critères de **qualité, de fiabilité et de régularité**.



CAPEB Grand Paris
Chambre Syndicale des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment

28 bis rue Sorbier – 75020 Paris – Tél : 01 53 20 69 69
info@capeb-grandparis.fr – N° Siret : 304 455 066 00023 NAF : 9411 Z

**DÉPANNAGE,
RÉNOVATION,
TRAVAUX D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE OU
D'ACCESSIBILITÉ**

L'Artisanat à visage humain

Trouvez un artisan de confiance sur
capeb-grandparis.fr

Pour vos dépannages
0 820 20 72 12
0.09€ la minute + prix d'un appel local





POURQUOI FAIRE CONFIANCE AUX ARTISANS DE LA CAPEB GRAND PARIS ?

- Ils sont immatriculés à la Chambre de Métiers
- Ils sont adhérents d'une organisation professionnelle telle que la CAPEB et donc informés en termes de réglementation, de technique...
- Ils sont qualifiés et disposent des références chantier dans :
 - Leur métier (PG, Quali'elec...)
 - L'éco-rénovation (Quali'Sol, RGE, ...)
 - L'accessibilité et l'adaptabilité du logement (HANDIBAT)



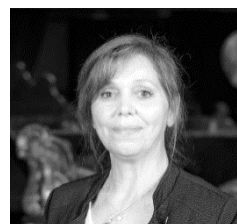
Bien souvent, vos travaux concernent plusieurs corps de métiers. Aussi, il est nécessaire de faire appel à plusieurs artisans. Pour bénéficier d'une **offre globale sérieuse**, faire appel à un **réseau d'artisans** est un gage de sécurité.

QUELQUES MEMBRES DU RESEAU



Christophe HADJIMLADIS et Robert TAKAC, gérant de **VIZEO DESIGN**, réalisent des salles de bains pour les séniors et PMR

Djedjiga SONTTHONNAX, gérante de **DELTA France**, réalise des rénovations complètes de logements



Martial DELPY, gérant de la **SARL MEIRA**, réalise des extensions, rénovations de logements et de ravalements de copropriétés



PRETS A SIGNER VOTRE DEVIS ? LES BONS REFLEXES

- Les différents taux de TVA applicables : 5,5%, 10%, 20% ?
- En cas d'application du taux réduit de TVA, avez-vous rempli l'attestation qui convient avant le commencement des travaux ?

L'artisan vous doit 3 garanties :

- Parfait achèvement (1 an)
 - Bon fonctionnement (2 ans)
 - Décennale (10 ans)
- Une fois les travaux terminés, n'oubliez pas de signer le **procès-verbal de réception de travaux** qui permet de vérifier leur bonne exécution et constitue le point de départ de vos garanties.
 - Pour certains de vos **devis**, vérifiez la distinction **marchandise/ main d'œuvre** et si l'entreprise **exécute elle-même/ co-traite ou sous-traite** les travaux.